



FONDS DE SOLIDARITE

N° 17N32

Le 04 mai 2017, s'est tenue la réunion de la commission paritaire du fonds de solidarité d'Arcelormittal Dunkerque et de Dillinger.

Petit rappel sur le fonds de solidarité . . .

Le fonds de solidarité d'ArcelorMittal Dunkerque et de Dillinger est un dispositif d'entraide dans le cas du décès du conjoint ou d'un enfant.

A ce jour, il est ouvert à tous les salariés sur la base du volontariat.

Il est ouvert **également aux retraités pendant une durée maximale de 5 ans** (à compter de la date de radiation des effectifs) dès lors qu'ils étaient adhérents au fonds de solidarité lorsqu'ils étaient en activité.

Allocations versées aux salariés d'ArcelorMittal Dunkerque suite à un décès

Pour l'année 2016 : 6 allocations versées pour le décès du conjoint du salarié

1 allocation versée pour le décès du conjoint du salarié retraité

1 allocation versée pour le décès d'un enfant de - 10 ans

1 allocation versée pour le décès d'un enfant de + 10 ans

Pour le 1^{er} trimestre 2017 : 1 allocation versée pour le décès du conjoint du salarié

2 allocations versées pour le décès du conjoint du salarié retraité

1 allocation versée pour le décès d'un enfant de + 10 ans

1 allocation versée pour le décès d'un enfant mort-né

Allocations versées aux salariés de Dillinger suite à un décès

Pour l'année 2016 : 1 allocation versée pour le décès du conjoint du salarié

2 allocations versées pour le décès d'un enfant mort-né

Pour le 1^{er} trimestre 2017, aucune allocation versée.

La cotisation mensuelle totale est de 0,60€ :

- 0,45 € à la charge du salarié
- 0,15 € à la charge de l'employeur

Sont couverts par le fonds de solidarité :

- le conjoint du salarié (marié, concubin ou « pacsé »)
- les enfants légitimes, reconnus ou adoptés de moins de 18 ans (voire de - de 27 ans selon les cas)
- les enfants morts nés

Depuis le 1^{er} Janvier 2017, l'allocation de secours est de :

- 4 857 € pour un conjoint ou un enfant de plus de 10 ans
- 2 917 € pour un enfant de moins de 10 ans
- 1 216 € pour un enfant mort-né

Pour être recevable, la demande d'allocation est à faire dans un délai maximum de 12 mois à compter de la date de décès du proche.

Situation financière

Après 46 ans d'existence, la situation comptable reste toujours saine.
Réserve financière : elle est de l'ordre de 325 510 € au 30 avril 2017.

A ce jour, 82,8 % du personnel d'ArcelorMittal Dunkerque (CDI + CDD) cotisent aux fonds de solidarité, et 95,9 % pour Dillinger (CDI + CDD).

C'est dans la population la plus jeune où il y a moins de cotisants.

Si vous voulez cotiser, rapprochez-vous du service paie, aux grands bureaux.

La cotisation est de 45 centimes d'euros par mois, si ça peut aider un copain, un collègue de travail ou un salarié que l'on ne connaît pas, dans le cas du décès du conjoint ou d'un enfant.

Vous pouvez vérifier que vous cotisez effectivement au fonds de solidarité, en regardant sur votre fiche de paie à la dernière ligne (N° de la ligne : 9606).

Un peu d' Histoire . . .

Le fonds de solidarité d'ArcelorMittal Dunkerque et de Dillinger a une longue histoire. Créé et impulsé à l'origine en 1971 par les militants de la CGT sur la base du volontariat, il est remarquable qu'une très large majorité du personnel garde encore aujourd'hui, l'esprit de solidarité envers un collègue de travail -anonyme bien souvent- affecté par un deuil familial.

Cet esprit de solidarité va au delà de la retraite puisqu'il est loisible à l'adhérent devenu retraité de rester adhérent au fonds de solidarité pendant 5 ans et de pouvoir continuer à bénéficier des garanties, de même pour les salariés quittant l'établissement pour la cessation d'activité amiante.

Les nombreux départs à la retraite, les mutations du personnel venant d'autres sites, les embauches pourtant trop peu nombreuses, risquent d'entraîner une perte ou une dilution de la mémoire de l'histoire du fonds de solidarité, ce que la CGT ne peut admettre.

L'adhésion au fonds de solidarité est toujours restée facultative moyennant une infime cotisation mensuelle de 45 centimes d'euros : loin des calculs de petite boutique du genre « est-ce que cela vaut le coup » et aussi loin de l'aspect égoïste de quelques très rares personnes, la CGT estime nécessaire que la proportion d'adhérents soit maximale et atteigne les 100% du personnel.

Aussi, la CGT appelle :

- le personnel d'ArcelorMittal Dunkerque et de Dillinger non adhérent à ce jour, à rejoindre le fonds de solidarité
- le personnel muté, à adhérer dès la mutation effective
- le personnel partant en retraite, à maintenir leur adhésion pendant 5 ans

La prochaine réunion de la commission paritaire est prévue le 19 octobre 2017.